

Règlement du jeu « Marvel Captain America »

Article 1 : Organisation

La société Fnac S.A., société anonyme au capital de 6 921 488 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil B 323 790 956, dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoirs 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur la Page Fan Facebook de Fnac un concours, gratuit et sans obligation d'achat du 5 au 14 mars (23h59) 2014.

Article 2 : Accès et durée

Le concours se déroule sur Internet du 5 au 14 mars (23h59) 2014. Ce concours est ouvert à toute personne physique par le biais d'Internet et à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés éditrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). Ce concours est réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine.

La participation au concours se fait exclusivement par Internet en se connectant sur la Page Facebook Fnac à l'adresse <https://www.facebook.com/Fnac>

A ce titre, toute inscription/participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Article 3 : Modalités de participation au concours

Le concours se déroule de la façon suivante :

Les participants devront « aimer » la page Fan Facebook Fnac pour pouvoir jouer et participer.

Afin de valider leur participation, les participants devront saisir leurs coordonnées complètes : nom, prénom, email, en fin de jeu.

Les participants jouent pour remporter un des lots présentés.

Les gagnants seront tirés au sort à la fin de concours et seront prévenus par mail de leur gain.

Les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées.

Toute participation après la date de la fin du concours sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment les participations réalisées par le biais de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse.

Article 4 : Dotations

Les dotations seront attribuées au gagnant après tirage au sort : il s'agit de 16 lots.

1^{er} lot : Un pass VIP pour 2 personnes (valeur approximative de 172€) comprenant :

- 1 invitation pour 2 personnes pour l'avant-première officielle, le 17 mars en présence de l'équipe du film
- 1 pass pour 2 personnes donnant accès à la conférence de presse
- 1 invitation pour 2 personnes à l'exposition Marvel au Musée Art Ludique
- 1 invitation pour 2 personnes au Marathon Captain America du Grand Rex

Du 2^{ème} au 6^{ème} lot : Une invitation pour 2 personnes à l'avant-première officielle, le 17 mars en présence de l'équipe du film (valeur approximative de 40€ par invitation de deux personnes).

Du 7^{ème} au 16^{ème} lot : 10 invitations pour 2 personnes au Marathon Captain America du Grand Rex (valeur approximative de 50€ par invitation de deux personnes).

Les lots, dont la description précède, seront attribués tels quels aux gagnants et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Publication des résultats et Attribution des lots

Les gagnants seront prévenus par email de la nature de leur cadeau et des modalités pour l'obtenir. L'absence de réponse dans les 7 jours suivant la réception de ce message vaudra abandon des prix par les gagnants.

Les gagnants autorisent la société Fnac SA à utiliser dans le cadre de la communication faite autour du concours sur la Fan Page Facebook Fnac ou tout autre support le nom, prénom, et gains, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les gagnants devront informer la société organisatrice de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non acheminement des lots, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un gagnant.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Informatiques et libertés

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées à FNAC SA. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours ainsi qu'à nos relations commerciales. En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de FNAC. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à FNAC SA, service marketing, 9 rue des Bateaux-Lavois 94768 Ivry sur Seine Cedex ou par email à contact@fnac.com, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

A toutes fins utiles, il est rappelé que FNAC SA n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de FACEBOOK et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par FACEBOOK conformément à ses conditions d'utilisation du Site FACEBOOK.

Article 7 : Consultation du règlement

Le règlement du concours est disponible sur la page facebook Fnac. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de l'huissier Maître Jacky Krief, 28 rue Palloy, 92110 Clichy.

Article 8 : Responsabilités

Fnac SA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Fnac SA se réserve toutefois la possibilité, en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Fnac SA décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison. Il est précisé que FNAC SA ne pouvant procéder à la

vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux qui déchargent la société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur au titre de la participation au concours ou au titre de la dotation qu'il aura reçu le cas échéant.

Fnac SA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Fnac SA dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement du concours.

Il est précisé dans le cas où un voyage ou un concert ferait partie des dotations le gagnant du voyage/ou concert et la personne accompagnatrice le cas échéant, reconnaissent et acceptent que la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié(e) en tout ou partie, directement ou indirectement, à l'acceptation, la participation ou au déroulement du voyage/concert objet de la dotation.

Il est précisé que tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux qui déchargent la société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du séjour/concert objet de la dotation.

La société organisatrice du concours ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s) (passeport non valide aux dates du voyage).

L'acceptation du gain par le gagnant du voyage l'engage à accepter les conditions de réservation et les conditions générales de voyage et d'hébergement de l'agence de voyage qui seront communiquées au gagnant.

A cet égard, le gagnant ne pourra exiger de voyager/séjourner à des dates non compatibles avec les propositions formulées par le voyageur.

A toutes fins utiles, il est précisé que la société organisatrice ne sera pas responsable de l'obtention du passeport, visa et autres documents de voyage du gagnant, ni du respect des réglementations administratives ou légales locales, ainsi que de toute autre réglementation applicable. La société organisatrice ne pourra donc pas être tenue responsable de l'impossibilité de voyager du gagnant en raison de l'absence des documents cités ci-dessus ou du non-respect des réglementations. Chaque participant est responsable, à ses propres frais, de l'obtention de la documentation requise localement.

Article 9– Propriété Intellectuelle

Droit d'auteur

Les droits de reproduction et de représentation de l'ensemble des œuvres ou logiciels représentées dans l'application du concours sont strictement réservés.

Il est rappelé que les « DRM » désignent un système de protection de fichier numérique. Ces possibilités n'emportent en aucun cas renonciation par les ayants droits à leurs droits.

Les fichiers numériques des extraits diffusés peuvent être écoutés exclusivement pendant le temps de participation au concours mais ne peuvent et ne doivent en aucun cas être téléchargés ou

transférés de manière permanente ou temporaire sur le disque dur d'un ordinateur ou tout autre périphérique, notamment les baladeurs numériques compatibles, ni être gravés sur CD ou tout autre support.

La société organisatrice rappelle que tous les droits sur les fichiers musicaux sont réservés et que ceux-ci sont protégés par les réglementations nationales et internationales en matière de droit d'auteur.

Les participants ne bénéficient que d'un droit d'écoute personnel de ces fichiers et limité aux seuls besoins de la participation au concours, dans un cadre strictement privé. Toute utilisation hors le cadre des présentes est strictement prohibée et toute utilisation à des fins autres que privées expose le client à des poursuites judiciaires civiles et /ou pénales.

Dans l'hypothèse où les fichiers musicaux accessibles dans le cadre du concours comporteraient des mentions d'identification et/ou des mesures techniques de contrôle et de restriction d'utilisation, ou de protection à l'égard des tiers, les participants s'engagent à ne pas porter atteinte à ces mentions ou mesures et/ou à les modifier ou les supprimer.

Les participants s'engagent à ne pas essayer de contourner ou de modifier les logiciels nécessaires à la participation au concours et à ne pas violer les présentes conditions à ne pas faire obstacle, modifier ou supprimer toute information relative au régime des droits sur les œuvres, ni à encourager ou aider des tiers à effectuer de tels actes.

Droit des marques

Les dénominations sociales, marques et signes distinctifs reproduits dans le cadre du concours sont protégés au titre du droit des marques. La reproduction ou la représentation de tout ou partie d'un des signes précités est strictement interdite et doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du titulaire de la marque.

Article 10 - Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce concours.

Article 11 : Frais de remboursement

Les frais résultant de la participation à ce jeu seront remboursés :

- sur simple demande écrite uniquement
- pour la connexion à Internet :
Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.
- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.